

Délibération du Conseil municipal

Du 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le



ID : 077-217702570-20260415-37_2026-DE

Date de convocation : 03/04/2026	L'an deux mille vingt-six, le quinze avril à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU, Maire.
En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27	<p><u>Présents</u> : Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – M. Victor COURTIER – Mme Brigitte DA SILVA – M. Elisio DE OLIVEIRA – Mme Alexia LAKOMY – M. Guillaume PIERRET – Mme Jennifer JEAN ELIE – M. Jean-Claude DEBRANCHE – Mme Nathalie HERPSONT – M. Louis Philippe DA SILVA – Mme Stéphanie CHARLOTTE – M. Sylvain THIERRY – M. Tony DE CARVALHO – Mme Sandra DUFEAL LOUIS – M. Christophe DE MARCO – Mme Sandrine HOS – M. Florian ROULLAT – Mme Lucie COLLINET – M. Claudy AHUKA LUTUNDULA – Mme Meriem RABAH – M. Maxence GILLE – M. Jean-Paul BORIE – Mme Nathalie COUILLARD – M. Sébastien COSTARD – Mme Françoise JOB.</p> <p><u>Pouvoirs</u> : Mme Carole PEREZ donne pouvoir à Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU – Mme Catherine BEGUIN donne pouvoir à Mme Nathalie COUILLARD</p> <p>Mme Alexia LAKOMY a été élue secrétaire de séance.</p>
N° de délibération :	37-2026
Objet :	Annule et remplace Projet Moulin : Acquisition des parcelles cadastrées AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 appartenant à SOFIMEST à l'euro symbolique

Madame le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la présente délibération est soumise de nouveau au Conseil municipal, car l'ensemble des parcelles concernées par le périmètre d'acquisition n'avait pas été inscrit lors des précédentes délibérations.

La société SOFIMEST a en effet proposé, par courrier du 7 novembre 2022, la cession de plusieurs terrains situés à Lizy-sur-Ourcq, d'une superficie totale cadastrale de **14 963 m²**, pour le prix symbolique d'un euro.

Ces parcelles, référencées AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 76, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128, s'inscrivent dans le secteur destiné à accueillir un parc communal conforme au Plan Local d'Urbanisme. Leur intégration est nécessaire pour assurer la cohérence d'un projet d'aménagement répondant à l'OAP thématique en faveur de la trame verte et bleue et de la protection paysagère.

La commune souhaite donc procéder à l'acquisition de l'ensemble des parcelles proposées par SOFIMEST, afin de sécuriser la maîtrise foncière indispensable à la mise en œuvre du projet

Ceci étant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 avril 2024 par le conseil municipal, et modifié le 16 décembre 2024 ;

Vu la délibération n°71-2022 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 portant sur l'acquisition des parcelles AI450, AM124, AM62, AM115, AM116, appartenant à SOFIMEST ;

Vu la délibération n°64-2025 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2025 portant sur l'acquisition des parcelles cadastrées AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 appartenant à SOFIMEST à l'euro symbolique dans le cadre du projet d'aménagement du Moulin,

Vu le courrier de SOFIMEST en date du 7 novembre 2022 précisant leur proposition de vente des parcelles cadastrées AI450, AM 76, AM124, AM62, AM115 et AM116 à LIZY-SUR-OURCQ (77440), pour une contenance cadastrale de **14 963 m²**, moyennant le prix de 1 euro symbolique,

Vu le plan cadastral annexé ci-joint,

Considérant que les parcelles AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 76 AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 font partie du projet d'aménagement de parc communal répondant à l'OAP thématique du PLU pour la protection de la trame verte et bleue et du paysage ;

Considérant que la Commune de Lizy-sur-Ourcq se porte acquéreur des parcelles AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 76, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 à l'euro symbolique ;

Considérant que les frais de l'acte notarié doivent être payés par l'acquéreur, soit la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée AI 284, AI 450, AI 451, AM 62, AM 63, AM 76, AM 116, AM 124, AM 125 et AM 128 à LIZY-SUR-OURCQ (77440), moyennant le prix de 1 euro symbolique à LIZY-SUR-OURCQ (77440), pour une contenance cadastrale de **14 963 m²**, moyennant le prix de 1 euro symbolique, auprès de Sofimest.

Autorise Madame le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition.

Fait à Lizy sur Ourcq, le 15 avril 2026,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



Le secrétaire de séance,
Alexia LAKOMY

